



PROCÈS-VERBAL N°10

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mardi 20 janvier 2026

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) - Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT - Pascal PINCON - Alain POISSON

Excusé(s) : Paul VANNIER

Assistant : Gérard NEGRIER - Kevin GAUTHIER

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Prochaine réunion le 16.02.2026 (visioconférence)

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

DISTRICT DE LA MAYENNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AHUILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 530010101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 04/06/2025

Elle constate que les salles de douches sont toutes mutualisées pour 2 vestiaires, elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer d'une salle de douche avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

BONCHAMP LES LAVAL - STADE DE GALBE - NNI 530340301

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 23/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 29/09/2025.
- Rapport de visite CDTIS en date du 08/12/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition + tous les 5 ans pour les synthétiques sans charge - Art 3.2.7.2).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 20/07/2026.

Au-delà du 20/07/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

LA ROCHE NEUVILLE - Stade Municipal1 - Loigne / Mayenne - NNI 531360101

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 20/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 01/09/2025.
- Arrête d'ouverture au public en date du 24/04/2024
- plan des vestiaires (octobre 2001)
- rapport de visite en date du 03/05/2024

Elle constate une non-conformité pour un Niveau T4 : l'installation n'est pas entièrement close (Art 6.3)

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet.

Toutefois, elle constate que l'accès au stade s'effectue uniquement via un parking réservé au complexe sportif, un aménagement temporaire (humains et matériels) de l'accès au droit de la voie publique permet de contrôler et de maîtriser l'accueil du public.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées entre les vestiaires joueurs n° 1 et 2 et les vestiaires joueurs n° 3 et 4, ce qui réduit à 2 le nombre de vestiaires joueurs affectés à l'installation. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer d'une salle de douche avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/11/2033.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LA ROCHE NEUVILLE - Stade Municipal2 - Loigne / Mayenne - NNI 531360102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 24/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 01/09/2025
- Rapport de visite CDTIS en date du 03/05/2024

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée

MONTAUDIN - STADE MUNICIPAL - NNI 531540101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 16/04/2025.
- Attestation administrative de capacité en date du 20/01/2015.
- Rapport de visite CDTIS en date du 27/10/2025.

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

ST GEORGES BUTTAVENT - STADE DE GUINEFOLLE N° 2 - NNI 532190102

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 29/05/2015.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 23/10/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

EVRON - Centre D'entraînement Bertrand Reuzeau - NNI 530970203

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 15/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 30/09/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 02/12/2025
 - Type de sources : LED
 - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 302 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,71
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 15/11/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

L HUISSERIE - STADE DES ROSIERS - NNI 531190103

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 06/12/2025

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 29/09/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 09/10/2025
 - Type de sources : LED
 - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 174 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,72
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 06/12/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

LAVAL - STADE DE LA CROIX DES LANDES 2 - NNI 531300902

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 06/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 29/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 27/11/2025
 - Type de sources : LED
 - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 192 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,68
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,81
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 06/12/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

LAVAL - STADE LOUIS BÉCHU - NNI 531300801

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 16/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 29/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 27/11/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 193 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,20 (**Non conforme E6**)
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,38 (**Non conforme E7**)
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.20) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).**
- **la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.38) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E7 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau Eéclairage jusqu'au 27/11/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement n'autorise pas les compétitions en nocturne.

ST BERTHEVIN - COMPLEXE SPORTIF ROBERT HUBERT 2 - NNI 532010102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 06/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 26/11/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 08/12/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 174 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,73
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 06/12/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CHEMAZE - STADE MARCEL CHEVREUL 1 - NNI 530660101

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/12/2025
- Une étude photométrique en date du 24/09/2025 (Ref : Chemazé-Ind2) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 3 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 6,33 m de la ligne de touche au plus défavorable
 - Hauteur minimum de feu : 14 m
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (1 / mât latéral et 2 / mât central)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 21 ° (**Non conforme, hauteur projecteur**)
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 69 °
 - Température de couleur (k) : 5000
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 50
 - Facteur de maintenance : 1
 - Éclairement horizontal Moyen calculé : 165 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.52
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.77
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : AAA-Lux

Elle constate que la demande d'avis préalable est sollicitée pour un niveau E5 et que l'étude est réalisée pour un niveau E6 ainsi l'avis est instruit pour un niveau E6.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (14 m) est inférieure à la valeur réglementaire (16.32 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

HAUTE GOULAIN - Salle Mimoun - NNI 440719901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en date du 23/07/2025.
- Attestation administrative de capacité en date du 20/08/2025.
- Rapport de visite en date du 25/08/2025.
- Plan de masse (aire de jeu et vestiaires).

La C.R.T.I.S. rappelle que la zone officielle doit être située en dehors de la zone de dégagement (Art 1.4.1), par conséquent les bancs des remplaçants et la table officielle sont disposés au-delà de la zone de dégagement (1 m minimum de l'aire de jeu).

Elle rappelle que les spectateurs sont autorisés uniquement sur les gradins existants. L'emplacement réservé au public doit être éloigné de l'aire de jeu afin de respecter les dégagements prévus à l'article 1.2.4 du présent règlement. Le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 20/01/2036.

LE POULIGUEN - Stade Félix Monville 2 - NNI 441350102

Cette installation existante avant le 01/07/2021, n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 19/11/2025.
- Plan des vestiaires en date du 30/07/2025.
- Rapport CDTIS (photos).

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche. Cette zone est délimitée, de façon très apparente par une ligne blanche de 10 cm de largeur, en tirets (pointillés).

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/10/2034.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.2 Confirmation de classement

HAUTE GOULAIN - STADE LA CROIX DES TAILLES N° 1 - NNI 440710101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 26/02/2025

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

ST LUMINE DE CLISSON - STADE DE LA VIEILLE CURE 1 - NNI 441730101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 01/06/2023
- plan des vestiaires

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2026

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

BLAIN - STADE SAINT OMER - NNI 440150301

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 23/07/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

GORGES - STADE MAUJOUAN DU GASSET 1 - NNI 440640101

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 28/02/2027.

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 28/02/2024 et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 09/09/2024) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 09/10/2024
- Tests in situ du 09/12/2024
- Attestation administrative de capacité du 09/12/2024
- Rapport CRTIS du 09/09/2024

Elle constate que la nouvelle surface de jeu et la configuration des vestiaires existants sont conformes pour un niveau T5 SYN

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 09/12/2034.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LA BERNERIE EN RETZ - POLE SPORTIF DES GRANDS PRES - NNI 440120201

Le projet de construction d'un terrain en pelouse naturelle et d'un ensemble vestiaires a fait l'objet de 2 avis préalables favorables T5 SYN de la CRTIS en date du 04/09/2024 et de 2 dossiers FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de changement de niveau de classement d'une installation en date du 07/11/2025
- Attestation Administrative de Capacité en date du 07/11/2025

- Rapport de visite CRTIS en date du 25/11/2025

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/05/2026.

Au-delà du 25/05/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MONTOIR DE BRETAGNE - COMPLEXE SPORTIF BONNE FONTAINE2 - NNI 441030102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/09/2027.

Le remplacement du gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 13/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 12/09/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 06/11/2025

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Elle constate que la nouvelle surface de jeu et la configuration des vestiaires existants sont conformes pour un niveau T5 SYN

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/06/2026.

Au-delà du 20/06/2026, et sans réception du document sollicité, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

SION LES MINES - STADE MUNICIPAL - NNI 441970101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 05/12/2025

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation

en Niveau T6 PN jusqu'au 20/04/2026

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours

ST HILAIRE DE CLISSON - COMPLEXE SPORTIF DE LA NOUE 2 - NNI 441650102

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 15/05/2025 qui prononce le retrait du classement, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 06/02/2025
- plan des vestiaires en date du 19/07/2002

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3).

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1).

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/04/2026

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours

ST LUMINE DE CLISSON - STADE DE LA VIEILLE CURE 2 - NNI 441730102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 08/07/2025
- plan des vestiaires

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle constate que l'installation existante, classée avant le 01/07/2021 est conforme pour un niveau T5 PN

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2026

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

CORDEMAIS - Stade Alexandre Loger - NNI 440450101

La C.R.T.I.S. prend connaissance des tests in situ périodiques du terrain en objet en date du 02/09/2025, transmis le 17/12/2025.

La Commission constate que le classement du terrain en Niveau T4 est prononcé jusqu'au 10/12/2028, qu'il n'y a pas conséquent pas lieu de reprendre le dossier.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LA BERNERIE EN RETZ - POLE SPORTIF DES GRANDS PRES - NNI 440120201

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 04/09/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 07/11/2025.
- L'étude photométrique modificative en date du 08/11/2024
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 25/11/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 159 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,60
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 25/11/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

MACHECOUL ST MEME - STADE LA RABINE FALLERON - NNI 440870104

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E7 de la CRTIS en date du 31/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 12/11/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 10/11/2025
 - Type de sources : LED

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 104 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,47
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,70
- Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 10/11/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

BLAIN - STADE JEAN LEFLOUR 1 - NNI 440150101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 11/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 20/10/2025.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 16/12/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 167 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,71
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

GORGES - STADE MAUJOUAN DU GASSET 2 - NNI 440640102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 01/07/2025

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 26/03/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 30/09/2025
 - Type de sources : LED
 - Éclairage horizontal Moyen (EhMoy) 195 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,70
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 30/09/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

HERBIGNAC - STADE LOUIS BRÉTÉCHER - NNI 440720101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 20/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 21/10/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 18/12/2025
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 223 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,37 (**Non conforme E6**)
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,58 (**Non conforme E6**)
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.37) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).**
- **la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.58) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.60 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 18/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

PETIT MARS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 441220101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 28/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 15/12/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 24/11/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 195 Lux (**Non conforme E5**)
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46 (**Non conforme E5**)
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,66
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- **la valeur de l'éclairage moyen (195 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art 3.2.2 / 200 lux à maintenir)**
- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.46) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.50 minimum).**

Elle constate également que 4 projecteurs sur 20 sont hors service

Au regard de l'état de l'installation, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau Eentrainement jusqu'au 27/11/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement n'autorise pas les compétitions en nocturne.

VERTOU - STADE DU CENTRE - NNI 442150301

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 11/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 16/10/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 09/12/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 228 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,60
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

VERTOU - STADE RAYMOND DURAND 1 - NNI 442150201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 11/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 08/10/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 09/12/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 187 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,40
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,60
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

VERTOU - STADE RAYMOND DURAND 2 - NNI 442150202

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 11/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 08/10/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 09/12/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 138 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,24
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,45
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

AIGREFEUILLE SUR MAINE - STADE DES RICHARDIÈRES 2 - NNI 440020102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 11/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 23/07/2025.
- L'étude d'éclairage en date du 19/03/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 14/10/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 150 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,67
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

LA MONTAGNE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 441010103

L'éclairage de cette installation était classée Eentraînement jusqu'au 16/12/2021.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 19/11/2025
- L'étude d'éclairage ref "0002436533 R2" en date du 02/10/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 16/12/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 259 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,65
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,78
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 20/01/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

MACHECOUL ST MEME - STADE DE LA RABINE 1 - NNI 440870101

L'éclairage de cette installation est classée E6 jusqu'au 12/02/2026.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 01/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 12/11/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 10/11/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 193 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,64

- Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 17/11/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

MONTOIR DE BRETAGNE - COMPLEXE SPORTIF BONNE FONTAINE2 - NNI 441030102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 20/03/2021.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 13/02/2025.

La commission prend connaissance de la demande changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 10/12/2025.
- L'étude photométrique modificative en date du 23/07/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 08/12/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 192 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,75
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/12/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

ST HERBLAIN - Complexe Sportif Val De Chézine 3 - NNI 441620303

L'éclairage de cette installation était classée E6 jusqu'au 17/04/2025..

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 03/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 27/08/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 191 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,60
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E6.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 27/08/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

ST HERBLAIN - STADE DE L' ORVASSERIE 1 - NNI 441620101

L'éclairage de cette installation était classée E7 jusqu'au 26/06/2026.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 19/06/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 01/09/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 27/08/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 275 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,79
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 01/09/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

VILLENEUVE EN RETZ - STADE MUNICIPAL - NNI 440210101

L'éclairage de cette installation était classée Etravaux jusqu'au 17/10/2025.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 02/06/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 30/10/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 05/11/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 152 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,70
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 20/01/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

L HERMENAULT - STADE DE BEAULIEU - NNI 851100101

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 04/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 31/10/2024.

Elle constate une non-conformité pour un Niveau T4 : l'installation n'est pas entièrement close (Art 6.3)

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet.

Toutefois, elle constate que l'accès au stade s'effectue uniquement via un parking réservé au complexe sportif, un aménagement temporaire (humains et matériels) de l'accès au droit de la voie publique permet de contrôler et de maîtriser l'accès du public.

Elle rappelle que les vestiaires et locaux réglementaires doivent être situés dans le périmètre de l'installation ou du complexe sportif dans lequel ils s'insèrent et à proximité de l'aire de jeu. L'accès au terrain depuis ces locaux ne peut pas emprunter une voie ouverte à la circulation publique de véhicules pendant les périodes d'utilisation sportive (Art 4.4) . Ainsi la commission précise que l'accès au parking au droit des vestiaires joueurs et arbitres doit être interdit pendant les périodes d'utilisation de l'aire de jeu par tous dispositifs interdisant la circulation des véhicules dans la zone d'accès au terrain des joueurs et officiels.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées entre les vestiaires joueurs n° 5 et 6 et les vestiaires joueurs n° 7 et 8, ce qui réduit à 2 le nombre de vestiaires joueurs affectés à l'installation. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/02/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LA BRUFFIERE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 850390101

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 02/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 28/01/2025.
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 26/11/2025
- Plan des vestiaires en date du 01/12/2025

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées entre les vestiaires joueurs n° 5 et 6 et les vestiaires joueurs n° 7 et 8, ce qui réduit à 2 le nombre de vestiaires joueurs affectés à l'installation. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 04/02/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

LA ROCHE SUR YON - STADE DE L' ANGELMIÈRE 2 - NNI 851910502

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 30/04/2025.

La Commission constate la non-conformité majeure suivante (pour le niveau T6) :

- **l'absence de vestiaires joueurs affectés à cette aire de jeu (a.4.4. du règlement des terrains de la FFF).**

Elle rappelle que les installations d'athlétisme (Pistes, aires de saut et de lancer) doivent être arasées au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle en périphérie de toute l'aire de jeu. La piste doit être protégée dans les angles de l'aire de jeu à l'aide d'un gazon synthétique ou similaire.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité majeure constatée, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

LA ROCHE SUR YON - STADE DE RIVOLI 1 - NNI 851910601

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/05/2025.
- Rapport photos.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison (Art 3.9.1.2).

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires destinés au public doivent être distincts de ceux affectés aux joueurs et aux arbitres (Art 4.8 et 7.7). Il conviendra de mettre à disposition les sanitaires extérieurs pour le public.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 4 le nombre total des vestiaires joueurs associés aux installations pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LA ROCHE SUR YON - STADE DE RIVOLI 2 - NNI 851910602

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/05/2025.
- Rapport photos.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison (Art 3.9.1.2).

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires destinés au public doivent être distincts de ceux affectés aux joueurs et aux arbitres (Art 4.8 et 7.7). Il conviendra de mettre à disposition les sanitaires extérieurs pour le public.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 4 le nombre total des vestiaires joueurs associés aux installations pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle constate que les tracés pour le Foot A8 sont non conformes. Elle rappelle que les aires de jeu réduites sont obligatoirement entourées en périphérie d'une zone de sécurité libre de tout obstacle (y compris casquette des bancs de touche, poteaux de but foot A11). La zone de sécurité mesure 2,50 m pour le Foot A8 (Art 5.4).

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MOUILLERON LE CAPTIF - COMPLEXE SPORTIF GASTON RENAUD 2 - NNI 851550102

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 02/06/2025, qui prononce le classement en niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Attestation administrative de capacité en date du 24/12/2025
- Tests in situ en date du 03/10/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/07/2033

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

NESMY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 851600102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 12/06/2025.
- Rapport CDTIS (photos)

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire

ST GERMAIN DE PRINCIAY - STADE MUNICIPAL - NNI 852200101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/04/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

AIZENAY - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 850030102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2031.

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 17/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 18/11/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 26/11/2025
- Rapport visite CRTIS en date du 12/11/2025

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception des tests in situ et d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/05/2026.

Au-delà du 12/05/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

CHANTONNAY - STADE DE LA CHARLERE 2 - NNI 850510302

Cette installation était retiré du classement jusqu'au 15/04/2034 en raison des zones de sécurité non conformes.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 08/10/2025.
- Rapport Photos justifiant des zones de sécurité

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

CHANTONNAY - STADE REMONDET - NNI 850510201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/06/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 17/12/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

DOMPIERRE SUR YON - STADE DE LA BRACONNIÈRE 2 - NNI 850810102

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 13/03/2025

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T6 SYN en date du 13/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 09/07/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 31/07/2025
- Tests in situ du 23/09/2025
- Attestation administrative de capacité du 31/07/2025
- Rapport photos CDTIS du 02/10/2025

Conformément à la notification de l'avis préalable, elle précise qu'un vestiaire joueurs sera affecté aux arbitres pour permettre à chaque aire de jeu de disposer de 2 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitres (signalétique à mettre en place)

Elle constate que la nouvelle surface de jeu et la configuration des vestiaires existants sont conformes pour un niveau T6 SYN

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 23/09/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

LA BRUFFIERE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 850390102

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 21/07/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 01/12/2025
- Tests in situ en date du 12/11/2025
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 26/11/2025
- PVCDS en date du 29/07/2024
- Plan de l'aire de jeu du 17/11/2025
- Rapport CRTIS du 23/10/2025

Elle constate une non-conformité pour un Niveau T4 :

- **La zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but côté droit est inférieure à 6m (Art 3.4)**

Elle rappelle que les vestiaires associés à cette installation sont les vestiaires de la salle de sports en raison de la non conformité des vestiaires situés sous la tribune (mutualisation des salles de douches).

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/11/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LE POIRE SUR VIE - STADE DE L IDONNIERE N°4 - NNI 851780104

Cette installation était classée en Niveau Foot A8 jusqu'au 16/12/2029

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de ce dossier

Elle constate n'avoir reçu aucune information suite à la visite du 27 février 2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle qu'une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture,...) (Art 3.3).

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

ST LAURENT SUR SEVRE - STADE JOSEPH RAYMOND 2 - NNI 852380202

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 28/08/2025.
- Message de la mairie du 02/09/2025, demandant le retrait de classement

Elle constate que cette installation est inexisteante, il s'agit d'un doublon avec le NNI 852380101.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

DOMPIERRE SUR YON - STADE DE LA BRACONNIÈRE 1 - NNI 850810101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 26/02/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour la création d'un bloc vestiaires et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 30/12/2025
- Le plan des vestiaires du 12/12/2025

Le projet de construction des vestiaires comprend :

- 6 vestiaires joueurs (6 x 20 m²)
- 2 vestiaires arbitres (2 x 9 m²)
- 1 espace médical (9 m²)
- 1 bloc sanitaires pour les joueurs et officiels
- 1 bloc sanitaires pour le public
- 1 salle de convivialité et 1 bureau à l'étage

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

Elle précise que l'espace médical est seulement recommandé, cet espace pourra être affecté au local délégué.

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T5 PN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

FONTENAY LE COMTE - Gymnase Chamiraud - NNI 850929901

La demande d'avis préalable installation a été émise par erreur.

La CRTIS annule cette demande d'avis préalable.

LUCON - STADE DU SOURDY 2 - NNI 851280202

Cette installation est classée en niveau T6 S jusqu'au 10/12/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec le projet de remplacement de la surface de jeu pour un niveau de classement en T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 06/01/2026
- Plan de masse du terrain en date de décembre /2025

- Plan des vestiaires

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé à cette installation est constitué de :

- 2 vestiaires joueurs (2 x 15 m² avec salle de douches en accès direct)
- 1 vestiaire arbitres (7 m²).

Elle constate une non-conformité pour un niveau T4, les surfaces vestiaires sont insuffisantes. Elle rappelle que pour un niveau T4, chaque installation doit disposer au minimum de 2 vestiaires joueurs de 20 m² et 1 vestiaire arbitre de 8 m² (Art 4.6.1 et 4.7.1).

La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.

- La planimétrie du terrain à 1 pente à 0,5% sur la longueur permettra une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central
- Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.

La CRTIS rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard de la non-conformité constatée, la CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

AIZENAY - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 850030102

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 31/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 26/11/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 12/11/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 164 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,61
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 12/11/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

BELLEVIGNY - STADE PIERRE GUITTET2 - NNI 850190202

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 17/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 24/10/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 26/11/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 153 Lux (**Non conforme E5**)
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,49 (**Non conforme E5**)
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,72
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E5 (erreur de niveau sur la demande ?) :

- **la valeur de l'éclairage moyen (153 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art 3.2.2 / 250 lux à la mise en service)**
- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.49) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.5 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 26/11/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

DOMPIERRE SUR YON - STADE DE LA BRACONNIÈRE 2 - NNI 850810102

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E7 de la CRTIS en date du 13/09/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 31/07/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 02/10/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 100 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,50
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,73
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 02/10/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

L HERMENAUT - STADE DE BEAULIEU - NNI 851100101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 31/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 03/10/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 17/12/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 178 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,76
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 20/01/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : L'installation AAA-Lux dispose de plusieurs modes d'éclairage, la CRTIS rappelle que toutes les compétitions officielles en nocturne sont obligatoirement en mode éclairage compétition.

LA BRUFFIERE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 850390102

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 01/12/2025.
- L'étude photométrique en date du 20/12/2024.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 23/10/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 188 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,69
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que la hauteur de feu (18 m) proposée sur les mâts existants, est inférieure à la valeur réglementaire (19,58 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes (Art 3.3.6), la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 23/10/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : L'installation AAA-Lux dispose de plusieurs modes d'éclairage, la CRTIS rappelle que toutes les compétitions officielles en nocturne sont obligatoirement en mode éclairage compétition.

MOUTIERS LES MAUXFAITS - STADE DES FORÊTS 1 - NNI 851560101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 16/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 06/11/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 11/12/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 192 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,78
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/12/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

BOUFFERE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 850270102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 11/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 18/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 09/12/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 136 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,72
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

BOUFFERE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 850270103

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 11/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 18/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 09/12/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 113 Lux (**Non conforme E6**)
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,62
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate la non-conformité suivante pour un classement au niveau E6 :

- la valeur de l'éclairage moyen (113 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art 3.2.2 / 120 lux à maintenir)

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

CHEFFOIS - STADE INTERCOMMUNAL - NNI 850670201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 11/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 30/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 27/11/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 99 Lux (**Non conforme E6**)
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,36 (**Non conforme E6**)
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,54 (**Non conforme E6**)
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- la valeur de l'éclairage moyen (99 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art 3.2.2 / 120 lux à maintenir)
- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.36) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).
- la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.54) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.60 minimum).

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

CHEFFOIS - STADE MUNICIPAL - NNI 850670101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 09/03/2024.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 04/12/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 26/11/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 108 Lux (**Non conforme E6**)
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,30 (**Non conforme E6**)
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,48 (**Non conforme E6**)
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- la valeur de l'éclairage moyen (108 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art 3.2.2 / 120 lux à maintenir)
- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.30) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).
- la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.48) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.60 minimum).

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

CUGAND LA BERNADIERE - Stade Le Vivier - La Bernardière - NNI 850210101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 27/02/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 29/04/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 23/09/2025
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 141 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,70
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 23/09/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

ST HILAIRE DE LOULAY - STADE MAXIME BOSSIS 1 - MONTAIGU - NNI 852240101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 11/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 18/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 01/12/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 230 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,63
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,81
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 11/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT MAINE ET LOIRE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANGERS - STADE DE LA ROSERAIE 1 - NNI 490070701

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/01/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/05/2025.

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

ANGERS - STADE PAUL ROBIN 1 - NNI 490070601

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 22/12/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 27/01/2034

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

CHAMPTOCE SUR LOIRE - STADE DE LA HUTTE 1 - NNI 490680101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/07/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 04/06/2025

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

CHEMILLE EN ANJOU - Stade Des Bois - St Lezin - NNI 490921001

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/12/2015.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 03/06/2025.

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1).

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LOIRE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 491780101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 17/04/2025.
- rapport de visite CDTIS en date du 09/07/2024

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1).

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

MAUGES SUR LOIRE - COMPLEXE SPORTIF THIERRY VIGNERO - NNI 492440101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 06/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 12/12/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/10/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MONTREVAULT SUR EVRE - Stade Henri Michel 1 - LA CHAUSSAIRE - NNI 492180301

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 07/10/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/01/2036

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MONTREVAULT SUR EVRE - Stade Henri Michel 2 - la Chaussaire - NNI 492180302

Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 14/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T7 S ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/07/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 20/01/2036

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

ST LEGER DE LINIERES - Stade Jean marc Guillou - NNI 492980101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 15/12/2025, qui prononce le classement en niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Tests in situ en date du 05/12/2025

Elle constate que les résultats moyens sont recevables, mais elle relève que 4 mesures sur 6 sont au-delà des exigences FFF pour le roulement du ballon et 3 mesures sont en deçà des exigences FFF pour l'absorption des chocs.

Elle précise que les mesures de performance et de sécurité sont à renouveler tous les 5 ans pour les gazons synthétiques sans charge.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/12/2030

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

GRUGE L HOPITAL - STADE DES VIGNES - NNI 491560101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 19/01/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

LA PREVIERE - STADE MUNICIPAL - NNI 492500101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 19/01/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

MAUGES SUR LOIRE - Stade De La Loire 2 - La Pommeraye - NNI 492440102

Cette installation était classée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T6 SYN en date du 17/04/2025 et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 01/09/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Travaux ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 29/07/2025
- Tests in situ du 10/11/2025
- Rapport visite CDTIS du 27/08/2025

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Conformément à la notification de l'avis préalable, elle constate que les salles de douches sont mutualisées entre les vestiaires joueurs n° 1 et 2 et les vestiaires joueurs n° 3 et 4, ce qui réduit à 2 le nombre de vestiaires joueurs affectés à l'installation. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle constate que la nouvelle surface de jeu et la configuration des vestiaires existants sont conformes pour un niveau T6 SYN

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

NOELLET - STADE MUNICIPAL - NNI 492260101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 19/01/2026/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

VERGONNES - STADE MUNICIPAL - NNI 493660101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 19/01/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

ANGERS - STADE DE L' ARCEAU N° 2 - NNI 490071102

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 29/08/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour l'aménagement d'un bloc vestiaires et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 16/01/2025
- Le plan des vestiaires du 15/10/2025

Le projet d'aménagement des vestiaires comprend :

- 2 vestiaires joueurs (2 x 20 m²) comportant 1 salle de douches en accès direct avec chaque vestiaire

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

Elle précise que l'ouverture entre les deux vestiaires n'est pas autorisée pour la conformité du projet.

Actuellement, l'ensemble des locaux affectés aux deux installations existantes sur ce stade est constitué de :

- NNI 490071101 : 2 vestiaires joueurs (34 et 36 m²) et 1 vestiaire arbitres (14 m²)
- NNI 490071102 : 2 vestiaires joueurs (2 x 16 m²) et 1 vestiaire arbitres (9 m²)

Le projet permettra d'affecter 2 vestiaires joueurs à l'installation NNI 490071102 avec une surface conforme au règlement des terrains et installations sportives de la FFF (édition 2021) pour un niveau T5 SYN

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T5 PN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BELLEVIGNE EN LAYON - STADE DES RONDIERES - NNI 493450102

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 31/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 01/10/2025.

- L'étude photométrique modificative en date du 30/03/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 17/11/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 182 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,68
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 17/11/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : L'installation AAA-Lux dispose de plusieurs modes d'éclairage, la CRTIS rappelle que toutes les compétitions officielles en nocturne sont obligatoirement en mode éclairage compétition.

CHOLET - STADE DU BOIS D' OUIN 1 - NNI 490991101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable niveau E4 de la CRTIS en date du 17/03/2025 pour la création de l'éclairage avec des projecteurs LED, et d'un FAFA.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 27/11/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 24/11/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 444 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,73
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 24/11/2027.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

MAUGES SUR LOIRE - Stade De La Loire 2 - La Pommeraye - NNI 492440102

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 17/04/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 01/08/2025.
- L'étude photométrique modificative en date du 27/06/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 10/12/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 166 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,62
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,79
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 20/01/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

MURS ERIGNE - STADE DES VARENNES 3 - NNI 492230103

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 17/03/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 18/11/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 18/11/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 271 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,63
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,81
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 12/11/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

OREEE D ANJOU - Stade Du Plessis Curé - LIRE - NNI 490690501

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 24/11/2025.
- L'étude photométrique en date du 18/02/2019
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 16/09/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 111 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,60
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,78
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que la hauteur de feu (17,5 m) proposée sur les mâts existants, est inférieure à la valeur réglementaire (18,41 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes (Art 3.3.6), la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 16/09/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : L'installation AAA-Lux dispose de plusieurs modes d'éclairage, la CRTIS rappelle que toutes les compétitions officielles en nocturne sont obligatoirement en mode éclairage compétition.

2.2 Confirmation de classement

LYS HAUT LAYON - STADE DU DOMINO 1 - NNI 493730101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 01/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 01/12/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 04/11/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 165 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,73
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 04/11/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

SAUMUR - STADE DES RIVES DU THOUET N° 1 - NNI 493280101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 06/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 24/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 17/11/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 276 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,48 (**Non conforme E5**)
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,65
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate la non-conformité suivante pour un classement au niveau E5 :

- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.48) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.50 minimum).

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 06/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

BEAUPREAU EN MAUGES - STADE DU BORDAGE 1 - JALLAIS - NNI 490230101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 20/05/2022.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 14/02/2025 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 12/05/2025.
- L'étude d'éclairage en date du 12/07/2024.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 16/12/2025 :
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 157 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,74
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 20/01/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

CHEMILLE EN ANJOU - COMPLEXE SPORTIF DE BELLEVUE 3 - NNI 490920203

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 20/12/2019.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 14/03/2024.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 12/03/2024 :
 - Type de sources : IM
 - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 141 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,38
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,59

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un niveau E7.

La CRTIS prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 12/03/2026.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

TUFFALUN - Stade Municipal Joseph Charge 2 - NNI 490030102

L'éclairage de cette installation était classée E6 jusqu'au 12/09/2024.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 13/09/2024 et d'un FAFA.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 26/09/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 15/10/2025
 - Type de sources : LED
 - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 154 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,62
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,79
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 15/10/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LE MANS - Gymnase de la briqueterie/Jean Jouzel - NNI 721819909

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en date du 28/10/2025.
- Rapport de visite en date du 17/10/2025.
- Plan de masse (aire de jeu et vestiaires).

Elle constate l'absence d'un arrêté d'ouverture au public (AOP) et/ou d'un Procès-verbal de la commission départementale de sécurité (PVCDS) mentionnant la capacité des spectateurs en tribune.

Elle rappelle que la zone officielle doit être située en dehors de la zone de dégagement (Art 1.4.1), par conséquent les bancs des remplaçants et la table officielle sont disposés au-delà de la zone de dégagement (1 m minimum de l'aire de jeu).

Elle rappelle que les spectateurs sont autorisés uniquement sur les gradins existants. L'emplacement réservé au public doit être éloigné de l'aire de jeu afin de respecter les dégagements prévus à l'article 1.2.4 du présent règlement. Le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un AOP et/ou d'un PVCDS, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

1.2 Confirmation de classement

BALLON ST MARS - STADE MUNICIPAL - NNI 720230101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 17/05/2025.
- Rapport CDTIS en date du 24/06/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

COULAINES - STADE G. BOLLENGIER STRAGIER 3 - NNI 720950201

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 23/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 26/09/2025.
- Tests in situ en date du 25/09/2025
- Rapport de visite CDTIS en date du 27/10/2025.

Elle constate que les salles de douches sont toutes mutualisées pour 2 vestiaires, elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer d'une salle de douche avec accès direct. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle constate l'absence de sanitaires pour le public, elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires destinés au public doivent être distincts de ceux affectés aux joueurs et aux arbitres (Art 4.8 et 7.7).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 23/09/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

LA SUZE SUR SARTHE - STADE DANIEL SOYER N°2 - NNI 723460102

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 08/03/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 21/08/2025.
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite CRTIS en date du 08/09/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/01/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

LAIGNE ST GERVAIS - COMPLEXE SPORTIF JEAN CLAVERIE - NNI 721550101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 27/05/2025.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1).

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer d'une salle de douche avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

La commission constate la non conformité suivante pour le niveau T6 :

- la largeur de l'aire de jeu mesure 70 m (Art 3.2.1, les dimensions de référence d'une aire de jeu sont de 105 x 68 m).

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

La commission précise que dès la modification de la largeur de l'aire de jeu, le niveau de classement pourra être révisé.

REQUEIL - STADE MUNICIPAL - NNI 722520101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 24/08/2025.
- Rapport de visite CDTIS en date du 26/09/2025.

Elle constate la non-conformité suivante pour le niveau T4:

- **La zone de sécurité augmentée est non conforme.** La dimension de cette zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but est de 6 m minimum (Art 3.4).

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. Notamment aux quatre angles de l'aire de jeu, l'interdiction d'accès devra être matérialisée à l'aide d'une chaîne ou tout autre dispositif similaire.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

SAVIGNE L EVEQUE - STADE JEAN COUTURIÉ 2 - NNI 723290102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 23/04/2024
- Rapport de visite en date du 28/03/2024

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/04/2026.

Au-delà du 20/04/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

TRANGE - STADE MUNICIPAL1 - NNI 723600101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/11/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 04/08/2025
- Rapport CDTIS en date du 27/08/2025
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 22/03/2012

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée

VAAS - STADE GEORGES BLANCHARD - NNI 723640101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 07/07/2025 (T6 avant le 01/07/2021, date de l'application du nouveau règlement).

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 29/08/2025.
- Attestation administrative de capacité en date du 26/09/2025
- Rapport photos CDTIS

Elle constate une non-conformité pour un Niveau T5 : l'installation n'est pas close (Art 6.3)

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. Une clôture ou une haie végétale au droit la voie publique permettrait de répondre à cette non conformité.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LA FLECHE - STADE MONTRÉAL - NNI 721540101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 20/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 01/08/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 24/11/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 253 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,58
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,77
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 24/11/2027.

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

SABLE SUR SARTHE - STADE RÉMY LAMBERT N°2 - NNI 722640102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 16/10/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 17/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 22/12/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 161 Lux (**Non conforme E5**)
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,16 (**Non conforme E6**)
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,30 (**Non conforme E7**)
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- la valeur de l'éclairage moyen (99 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art 3.2.2 / 200 lux à maintenir)
- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.16) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).
- la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.54) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E7 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau Entrainement jusqu'au 22/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement n'autorise pas les compétitions en nocturne

SABLE SUR SARTHE - STADE RÉMY LAMBERT N°3 - NNI 722640103

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 06/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 18/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 22/12/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 180 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47

- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,64
- Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 06/12/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

